

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
13.10.2023

Date d'affichage
13.10.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents** : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

M. VUILLE Bertrand, qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël,  
M. CONVERSY Éric, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

**A été nommé secrétaire de séance : Mme BOSSE Stéphanie**

**Délibération n° 2023.096**

**Objet de la délibération**

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 26 SEPTEMBRE 2023  
ET DU MONTANT ACTUALISÉ DES ATTRIBUTIONS DE  
COMPENSATION**

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le jeudi 26 septembre dernier pour valider le rapport des charges transférées relatives à la compétence du pilotage de l'Opération Grand Site, transférée de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval à la CCMG, et concernant l'évaluation des transferts de charge à la Communauté de communes des montagnes du Giffre, et à la compétence de création et d'entretien de piste pour la pratique du vélo descendant, restituée par la CCMG aux communes ;

Considérant que, dans le cadre de ses travaux, la CLECT a évalué précisément les charges transférées à la CCMG ou par la CCMG relatives aux compétences ainsi réparties, en fonctionnement et en investissement, et a fixé pour chacune des compétences une clé de répartition permettant de déterminer au plus juste les compensations à verser par les communes ;

Considérant que, suite au rapport de la CLECT, le montant actualisé de l'attribution de compensation versées chaque année par la commune de Morillon s'élève dorénavant à 183 723,73 €, en lieu et place du montant initial de 202 706,37 € ;

Considérant qu'il est rappelé que le transfert de la compétence relative à l'Opération Grand Site est effectif à compter du 04 avril 2023, date de la dissolution du syndicat éponyme, et que le transfert de la compétence « Vélo descendant », quant à lui, est effectif à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le montant effectif des attributions de compensation tierce et une régularisation sera opérée pour 2023 ;

*Aussi,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2020.20 du 06 mars 2020 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a approuvé l'évaluation de l'attribution de compensation faisant suite au travail de la CLECT ;

Vu la délibération n°2020.053 du 22 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire de la CCMG a approuvé les attributions de compensation de Morillon ;

Vu la délibération n°2022.81 du 20 octobre 2022 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a approuvé le rapport de la CLECT et le montant actualisé des attributions de compensation suite à la dissolution du SIVMHG ;

Vu la délibération n°2022.99 du 14 décembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la CCMG a approuvé le rapport de la CLECT et le montant actualisé des attributions de compensation suite à la dissolution du SIVMHG ;

Considérant la dissolution du Syndicat Mixte du Grand Site du Fer-à-Cheval au 04 avril 2023 et la restitution aux communes de la compétence « vélo descendant » ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 26 septembre 2023 ;

Vu le courrier du 27 septembre 2023 par lequel le Président de la CLECT adressait à M. le Maire ledit rapport de la CLECT ;

Considérant la reprise des compétences du Syndicat Mixte du Grand Site par la CCMG, la reprise de la compétence « vélo descendant par les communes et les évolutions des charges transférées correspondantes ;

Vu l'avis favorable de la commission AFRAC du 09 octobre 2023 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 26 septembre 2023 ;
- **APPROUVE** la nouvelle évaluation libre de l'attribution de compensation due par Morillon à la CCMG ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire  
  
Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.